

# Orientation 4.1 Promouvoir les activités touristiques et récréatives valorisant les ressources du patrimoine

## Orientation 4.1 Promouvoir les activités touristiques et récréatives valorisant les ressources du territoire

[...]

- **Mesure 4.1.3. Inciter les adeptes des activités de pleine nature à des pratiques respectueuses de l'environnement**

Les activités de pleine nature sont une composante essentielle de l'offre touristique du territoire (ressourcement, épanouissement, recherche de performance...) et constituent un enjeu socio-économique notable pour le développement des zones rurales. De nouvelles disciplines sont inventées régulièrement, amplifiant ainsi la diversité de ce secteur d'activité. Les pratiques, en particulier hivernales (raquettes, ski de randonnée...), prennent une ampleur croissante, en toute saison.

Cette évolution peut se traduire par une augmentation significative de la pression sur les milieux. Malgré le respect porté à leur environnement, les pratiquants peuvent en effet induire des impacts négatifs sur le patrimoine naturel. La charte recommande donc une mise en cohérence des pratiques avec la sensibilité des milieux. C'est pourquoi l'établissement public du parc, les professionnels et les fédérations concernés s'engagent à sensibiliser les pratiquants dans ce sens, et à mener des actions complémentaires telles que :

- sensibiliser les pratiquants de randonnée hivernale (ski, raquettes...) aux espèces naturelles vulnérables durant cette période ;
- préserver et transmettre les valeurs de l'alpinisme (notamment auprès des jeunes) ;
- concilier les projets d'équipement/aménagement en falaise avec la protection des abords des sites (accès) et des milieux favorables aux espèces rupestres ;
- promouvoir des itinéraires préférentiels pour les pratiques sportives, dans le respect des autres usagers ;
- intégrer la vulnérabilité de certaines espèces animales dans la pratique du vol libre et du vol à voile ;
- limiter la pratique du snow-kite aux espaces exempts d'enjeux environnementaux majeurs ;
- favoriser la cohabitation des différents usagers des milieux aquatiques et les sensibiliser à la notion de fragilité (zones de frai, espèces vulnérables...) ;
- soutenir les activités tournées vers la culture et le ressourcement ;
- sensibiliser les randonneurs au respect des pratiques pastorales.

**Rôles de l'EPNE** : connaissance de la répartition géographique et de l'importance des différentes activités de pleine nature ; participation à l'élaboration des PDESI avec les conseils généraux ; évaluation de la fréquentation liée aux activités de pleine nature ; évaluation de l'impact de certaines pratiques sur l'environnement : suivi des zones perturbées et élaboration d'une cartographie des sensibilités environnementales pour les activités de loisirs à impact notable ; évaluation des effets de la « dévalaison » des skis sur les pistes dans les vallons sauvages périphériques (dont certains sont dans le cœur du parc), depuis les remontées mécaniques et les stations ; sensibilisation des adeptes du ski de randonnée et des sorties en raquettes aux impacts de ces pratiques ; transmission d'informations sur les sensibilités environnementales aux professionnels de l'encadrement des activités culturelles et de plein air, aux porteurs de projet, aux fédérations et aux communes ; recherche d'un équilibre entre développement de sites sportifs et protection des sites naturels sensibles, en encourageant l'élaboration de conventions d'usage ; sensibilisation des pratiquants aux enjeux environnementaux par la diffusion de guides de bonne conduite dans les espaces naturels.

**Contributions attendues des communes adhérentes** : prise en compte des avis relatifs aux enjeux environnementaux

# Orientation 4.1 Promouvoir les activités touristiques et récréatives valorisant les ressources du patrimoine

projets d'infrastructure sportive ; relais d'information auprès de la population.

**Principaux autres partenaires à mobiliser** : fédérations sportives, services des sports de nature des conseils généraux, associations de protection de la nature, professionnels de l'encadrement des activités culturelles et de pleine nature, SNAM, fédérations de chasseurs et de pêcheurs, services de l'État concernés...

[...]

Page 87 de la Charte PNE

Référence ID de l'article : #1037

Auteur : Olivier Caligari

Dernière mise à jour : 2014-08-13 10:42